RÈGLEMENT DU CRITERIUM U18F à 8

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE
Le District de Seine et Marne de Football organise annuellement, sur son territoire, une épreuve intitulée Criterium U18F à 8, réservée à des équipes dont toutes les joueuses sont titulaires d'une licence « libre » et appartiennent à des clubs du District 77.
.
Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION
La Commission d'Organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec les Services Administratifs du District de Seine et Marne de Football, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3 - ENGAGEMENTS
Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football

Article 4 - CALENDRIER
Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE
Le Criterium U18F à 8 **se joue en match aller et retour.**

Article 6 - TERRAINS
Les rencontres se disputent sur un terrain ayant les caractéristiques des terrains de foot à 8.
Les rencontres ont lieu le samedi après-midi suivant le calendrier établi par le District de Seine et Marne de Football

Le coup d'envoi des matches est fixé à 17 heures 30, avec possibilité de jouer entre 16 heures et 18 heures après accord écrit des deux clubs.

Ils ont une durée de 80 minutes en deux périodes de 40 minutes.

AUTRES DISPOSITIONS : conformément à l'article 15 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football

Article 7 - QUALIFICATIONS - ÉQUIPES
Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.
La compétition est ouverte aux joueuses licenciées U18 F, U17F et U16F.
Les joueuses licenciées U15 F peuvent participer dans la limite de 3 sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence.

Article 8 - REMPLACEMENT DES JOUEUSES
Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football

Article 9 - COULEURS
Conformément à l'article 16, alinéa 1 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football

Article 10 - BALLONS
Conformément à l'article 16, alinéa 2 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne 2 de Football

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS
Conformément à l'article 16, alinéa 3 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne 3 de Football

Article 12 - ARBITRAGE
Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.
Les joueuses remplaçantes font office d'arbitre assistante. Les arbitres assistantes peuvent être changées pendant toute la partie.

Article 13 - FORFAIT
Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football
Barème Financier :
1er Forfait : 10 €
2ème Forfait : 15 €
3ème Forfait – Forfait général : 20 €

Article 14 - FEUILLES DE MATCH
Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES
Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS - EVOCATION
Conformément à l'article 30 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football

Article 17 - APPELS
Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football

Article 18 - APPLICATIONS DES REGLEMENTS
Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District de Seine et Marne de Football sont applicables au Criterium U18F à 8.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District de Seine et Marne de Football sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.